



Arrivé au sommet de la plage des Jaunais, le chemin côtier s'arrête et les randonneurs rejoignent le trottoir. C'est pour débloquer ce passage que la ville a conclu un arrangement avec un propriétaire : M.C.

### Pornichet : 208 m2 face à la mer ont agité le conseil municipal

**Ce n'était quand même pas une bronca mais la création d'une servitude sur le chemin côtier a fait s'opposer le maire, son premier adjoint et Xavier de la Fouchardière.**

Elle avait l'air anodine cette question d'une « création d'une servitude de passage sur la plage de Sainte-Marguerite ». Elle a pourtant déclenché une passe d'armes lundi soir au conseil municipal de Pornichet. Voilà l'objet : dans le cadre de la rénovation du sentier littoral, la ville a demandé au propriétaire d'une parcelle située devant la plage des Jaunais (à la limite de la commune) la création d'une servitude de passage afin que les marcheurs puissent continuer leur chemin jusqu'à la plage et ne soient plus obligés de revenir vers la route comme c'est actuellement le cas. Comme à cet endroit, la falaise s'érode, la ville a demandé une large servitude équivalente à 513 m<sup>2</sup>. En échange, ce propriétaire, la SARL Sogesdev a demandé à bénéficier d'une parcelle communale de 208 m<sup>2</sup> qui longe la propriété et la descente à la plage : la ville y a consenti.

Débloquer le littoral

Mais l'association Prosimar (protection du cadre de vie à Sainte-Maguerite) n'est pas d'accord avec cet arrangement. Lundi, son président a fait la proposition à la ville de racheter les 208 m<sup>2</sup> cédés. Pour Prosimar, « *il eut été plus normal d'exercer une préemption partielle sur la parcelle AP31 (la servitude du sentier littoral) et de conserver la parcelle AP30 (les 208 m<sup>2</sup>) en vue d'une reconquête de l'espace littoral* ». Pendant la séance du conseil municipal, c'est Xavier de la Fouchardière qui s'est fait le porte-parole de Prosimar. Et son intervention a eu le don d'énerver le maire et son premier adjoint. « *On veut débloquer le littoral pour ne plus renvoyer les piétons. Vous êtes marcheur vous-même !* » lui a lancé Rolland Allaire. De son côté, Jacques Lambert a relevé le « nous » employé par Xavier de la Fouchardière pour évoquer l'initiative de Prosimar, « *une confusion des genres qui me déplaît* ». Le conseiller municipal est en effet adhérent à l'association. Et le maire d'expliquer : « *Pour que la ville achète la parcelle, il aurait fallu qu'elle soit en vente. Comment un propriétaire peut-il laisser 500 m<sup>2</sup> face mer sans contrepartie .* »

Collectif ?

Mais pour Prosimar, il aurait fallu avoir recours à la préemption (voire à l'expropriation) pour parvenir à cette servitude. L'association dénonce le cumul des droits à construire du propriétaire qui garde les 513 m<sup>2</sup> de la servitude et gagne les 208 m<sup>2</sup> communaux. Pour Hervé Jamet de Prosimar, « *c'est sûr il va construire un collectif* ». Mais les services d'urbanisme de la ville n'ont pour l'instant pas été saisis d'une telle demande. « *De toute façon, sur sa parcelle (de 3 000 m<sup>2</sup>) l'emprise des bâtiments est limitée à 20 %. Il n'a pas le droit de s'approcher de la mer au-delà de la maison déjà construite. Le projet devrait passer en commission des sites et devant l'architecte des bâtiments de France* ». Des contraintes aptes à restreindre des appétits de promoteurs selon le premier adjoint.

M.C.

Presse-Océan